



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 09 AVRIL 2026 - N° 2026/41

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} extraordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2026

Date affichage : 10 avril 2026

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Gaëtan BUREAU, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Christophe METREAU, Alexandra JOUVE, Alexis FORTUMEAU, Anthony PANNIER, Cathy STEVENS, Charlie ARNAUD, Jean-Louis CATTEAU et Priscille BASTERE

Excusés : Olivier CHARRON, Marie BERNARD, Claire CHABOT, Clémentine GAY et Florian CHAUSSAT

Absents :

Secrétaire de séance : Lionel NORMANDIN

OBJET : Autorisation permanente donnée à Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels ou non titulaires sur des emplois non permanents

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-25 et L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins temporaires ou permanents des services de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le recrutement d'agents contractuels lorsque les conditions sont réunies,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en contrat à durée déterminée, dans la limite des besoins des services et des crédits inscrits au budget primitif,

ARTICLE 2

Ces recrutements pourront intervenir dans les cas et conditions prévus par les dispositions en vigueur du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment pour :

- Le remplacement temporaire d'agents absents,
- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

AR Prefecture

017-211702410-20260415-D20260441-DE
Reçu le 15/04/2026

ARTICLE 3

Les contrats conclus préciseront notamment :

- Le fondement juridique du recrutement,
- Les fonctions exercées,
- La durée du contrat,
- La rémunération fixée en référence aux fonctions occupées, au niveau de responsabilités et à l'expertise professionnelle de l'agent,
- Le cas échéant, les conditions de renouvellement,

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail correspondants, ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 5

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au budget primitif de la commune.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF**



Le Secrétaire de séance,